

Rabat, le 27 juillet 2026

CIRCULAIRE N° 6761/211

- Objet** : - Etudes tarifaires.
- Droit d'importation applicable au blé tendre et ses dérivés.
- Réf.** : - Décret n° 2.26.583 du 23 juillet 2026 portant prorogation du rétablissement et suspension du droit d'importation applicable au blé tendre et ses dérivés (B.O n° 7529 du 27 juillet 2026).
- Circulaire n° 6739/211 du 26 mai 2026.

Par circulaire sus référencée, le service a été informé du rétablissement de la perception du droit d'importation applicable au blé tendre et ses dérivés, pendant la période allant du 1^{er} juin au 31 juillet 2026 et, de la suspension de la perception du droit d'importation applicable au blé tendre et ses dérivés, à compter du 1^{er} août 2026.

A présent, le décret également cité en référence, prévoit la prorogation du rétablissement de la perception du droit d'importation applicable au blé tendre et ses dérivés, jusqu'au 31 août 2026 et la suspension de la perception de ce droit d'importation à compter du 1^{er} septembre 2026.

Toute difficulté d'application de la présente sera signalée à l'administration centrale sous le timbre de la présente.

Le Directeur Général de l'Administration
des Douanes et Impôts Indirects
Mohammed EZZAHAOUI

SGIA/Diffusion/27-07-26/17h30

www.douane.gov.ma

شارع النخيل، حي الرياض - الرباط - المغرب • الهاتف: +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • الرقم الاقتصادي: 080100 7000
الفاكس: +212 537 71 78 15/14

Avenue Annakhil Hay Riad - Rabat - Maroc • Tél. : +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • N° Economique : 080100 7000
Fax : +212 537 71 78 14/15